

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 44

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2140 :

Déclaration d'intérêt communautaire de l'ancienne usine de Pierrefonds

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA

ABSENTS :

MM. SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.

Le Maire,



David LORION

Autre(s) document(s) en préfecture
34420100164120251217-43-2140-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Affaire n°43/2140 : Déclaration d'intérêt communautaire de l'ancienne usine de Pierrefonds.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 autorisant la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Pierre et la CIVIS pour la réalisation des études et travaux liés à la dépollution du site de l'ancienne usine de Pierrefonds ;

L'ancienne usine sucrière de Pierrefonds, implantée sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, constitue un témoignage emblématique du patrimoine industriel et historique du Sud de La Réunion. Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 1998, elle présente un intérêt patrimonial et culturel reconnu, tant par son architecture que par sa valeur symbolique dans l'histoire économique et sociale du territoire. Le site, témoin de l'activité cannière et sucrière réunionnaise, occupe une place importante dans la mémoire collective et constitue un repère identitaire majeur pour les habitants du bassin sud.

La Commune de Saint-Pierre, propriétaire du site, et la CIVIS se sont engagées, dans le cadre d'un partenariat soutenu par l'État et le Loto du Patrimoine, dans une démarche de réhabilitation et de reconversion du site intégrant les volets de dépollution, de sécurisation et de valorisation du patrimoine bâti.

Compte tenu de la valeur historique, patrimoniale et culturelle du lieu, et soucieuses d'assurer une cohérence d'action à l'échelle intercommunale, la CIVIS et la commune de Saint-Pierre ont convenu d'un commun accord de reconnaître l'intérêt communautaire du site (bâtiment principal et ses abords – voir annexe 1) au titre de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire".

La déclaration d'intérêt communautaire permettra à la CIVIS d'exercer les prérogatives du propriétaire pour la conservation et la mise en sécurité du site, et de garantir la poursuite de sa valorisation dans le respect de son identité patrimoniale, en lien étroit avec la commune de Saint-Pierre.

La mise à disposition du site interviendra conformément aux textes en vigueur et sera constatée par procès-verbal, lequel précisera l'ensemble des éléments concernés. Les charges à transférer seront évaluées au moment du transfert sur avis de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu l'avis favorable émis sur cette affaire par la commission «Grands Projets, Aménagement du Territoire, Mobilité et Transport » de la CIVIS, réunie le 26 novembre 2025.

Vu la décision du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- **DE DECLARER** d'intérêt communautaire le site de l'Ancienne usine sucrière de Pierrefonds- bâtiment principal et ses abords, situé sur la commune de Saint-Pierre,
- **D'APPROUVER** le transfert de cet équipement culturel à compter de la date de l'établissement du procès-verbal de transfert,
- **DE L'AUTORISER** ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2140-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION